

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **CUPROFIX F DISPERSS***

de la société **UPL EUROPE LTD**
enregistrée sous le **n°2013-0454**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 octobre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée en France.**

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CUPROFIX F DISPERSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD Chadwick house, Birchwood park, warrington, WA3 6AE CHESHIRE, Royaume-Uni
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	120 g/kg – cuivre (sous forme de bouillie bordelaise) 300 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	9700067
Numéro d'AMM	9700067
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 04 AVR. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)